

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

CD20180404_38

id. 3780

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme BAREGES), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(CPOM) RELATIFS AUX EHPAD**

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) substitue un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département.

Le CPOM fixe des objectifs stratégiques négociés avec chaque EHPAD, déclinés autour des 4 principaux axes suivants :

- droits, libertés et participation des usagers,
- contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux,
- amélioration de l'efficience et du pilotage interne,
- prévention, qualité et gestion des risques.

Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans.

Un arrêté fixant la programmation prévisionnelle de négociation des CPOM des EHPAD du Tarn-et-Garonne a été signé conjointement par l'ARS et le Département, conformément à l'article 58 de la loi ASV.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne délégation à la commission permanente pour valider le contenu des CPOM négociés entre l'ARS, le Département et l'établissement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens correspondants (CPOM) conformément au modèle annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC